

Compte Rendu FO

Réunion CSE du 19 Décembre 2024

Étaient Présents (**Élus et Mandatés FO**) :

-**Acherchour** Latifa (T) Magasin de Colombes- **Hayat Ettahiri** (T) Magasin de Colombes- **Imen Benmessaoud** (T) Magasin de Nation – **Malika De Souza** (S) Magasin de VSG en remplacement de Hafida Safar – **Parham Kianfar** (T) Magasin de Bondy – **Adouni Taoufik** (T) Magasin de Colombes -**Aires Manuel** (T) Magasin de VSG - **Mouloud Hammour** (T) Magasin de Garges –

Représentant Syndical **FO** IDF : **Osmani Samir** (VSG)

Délégué Syndical **FO** IDF : **Adouni Taoufik** (Colombes).

1. Approbation des PV de la réunion ordinaire et des réunions extraordinaires du

-26 Novembre 2024 : Réunion Ordinaire du CSE IDF

-3 Décembre 2024 : Réunion Extraordinaire du CSE PNO

-10 Décembre 2024 : Réunion Extraordinaire du CSE PSU

Les PV ont été approuvés à la majorité.

PV du 26 Novembre 2024 : 14 votants

-**Pour : 10**

- Contre : 3 (Élus CGT)

-Abstention : 1 (Élu CFDT, absent à la réunion du 26/11).

PV du 3 Décembre :

-**Pour : 2**

- Abstention : 1 (Élu CGC).

-11 Élus (**FO**, CGT ...) qui ne prennent pas part au vote soit parce qu'ils étaient absents à la réunion du 3/12 soit ils ne faisaient pas partie du dernier CSE PNO.

PV du 10 Décembre (PV CSE PSU).

-**Pour : 1**

-7 (**FO**, CGT) qui ne prennent pas part au vote

-6 (**FO**, CGT) Abstentions.

2. Désignation des Représentants Titulaires et Suppléants du CSEE au CSEC

Il faut désigner **deux** candidats Titulaires (un Cadre et un Employé) et **deux** candidats Suppléants (un Cadre et un Employé) pour **représenter le CSE IDF au CSEC**.

Il y avait 2 candidats pour le poste de Titulaire du collège **Employé**.

Candidats pour le poste de **Titulaire** au CSEC (Collège **Employés**)

Mouloud Hammour pour **FO** et Laetitia Berthaut pour la cgt.

Mouloud Hammour a été désigné à la majorité : **10 voix pour** et 4 pour la candidate de la cgt.

Candidats pour le poste de **Suppléant** au CSEC (Collège **Employés**)

Toufik Adouni pour **FO** et Laetitia Berthaut pour la cgt

Toufik Adouni a été désigné à la majorité : **10 voix pour** et 4 pour la candidate cgt.

Candidats pour le poste de **Titulaire** au CSEC (Collège **Cadre**)

Stevens Kampanon pour **l'UNSA FO** et Mohamed Chadli pour la cgc

Stevens Kampanon a été désigné à la majorité : **10 voix pour** et 4 pour le candidat cgc.

Candidats pour le poste de **Suppléant** au CSEC (Collège **Cadre**)

Un seul candidat : **Brikhi Mondher (FO)**. Il a été élu à la Majorité : **10 voix pour**.

3. Information/Consultation sur les ouvertures exceptionnelles des Dimanches pour le magasin de Nation pour l'année 2025.

Le magasin de Nation sera ouvert exceptionnellement 5 Dimanches pour l'année 2025.

-**12 Janvier** 2025

-**29 Juin** 2025

-**30 Novembre** 2025

-**14 Décembre** 2025

-**21 Décembre** 2025

En contrepartie de l'ouverture exceptionnelle de ces 5 Dimanches, la Direction a indiqué qu'elle attribuera **178,45€ pour chaque Cadre** qui travaillera parmi ces 5 Dimanches et le **paiement double pour chaque salarié volontaire** pour travailler ces 5 Dimanches sachant que c'est sur la base du **volontariat**.

FO réclame le même traitement (**paiement double + récupération**) pour tous les salariés travaillant les Dimanches en Ile de France.

Avis du CSE IDF :

-Pour : 1 (Élu CGC).

-Abstention : 13

4. Point à date sur la centralisation de la paie pour les magasins de l'Ile de France

-**Impacts sur les conditions de travail des salariés**

-**Combien de salariés impactés**

-**Avenir des salariés concernés**

La Direction indique que ce point relève du CSEC et donc selon elle, il n'y pas lieu de le traiter au CSE IDF.

Les Élus FO sont en désaccord avec la position de la direction. En effet ce point concerne avant tout la région Ile de France et donc à ce titre, il est légitime que ce point soit traité également en CSE IDF.

Par ailleurs, **les Élus FO** exigent la consultation sur ce point car ce projet va avoir un impact important sur les conditions de travail des salariés et notamment sur les conditions de travail du personnel concerné.

Pour les **Élus FO**, ce projet de centralisation concerne les 4 ou 5 derniers magasins de l'île de France non encore « centralisés » à savoir : **Colombes, VSG, Coignières et Orgeval, Garges**

...

On apprend par ailleurs que la direction a diligenté un audit sur ces 4 magasins pour « optimiser » les process ...

Pour les **Élus FO**, il n'est pas question que des salariés continuent d'être pénalisés du fait de la centralisation de la paie. En effet, depuis que ce « projet » a été mis en place, ils ne trouvent pas de réponses à leurs problématiques de paie récurrentes et constantes. Les salariés ne savent plus à qui s'adresser pour résoudre leur problème de salaire et **cela n'est plus acceptable.**

Par ailleurs, **les Élus FO** sont très inquiets sur l'avenir des métiers et des personnels concernés (comptables et ou agents administratifs). **Les Élus FO** exigent la transparence de la part de la direction sur le devenir de ces salariés.

Les Élus FO resteront très vigilants sur ce dossier.

5. Information sur la rémunération des produits à marge négative

L'employeur indique que ce point a été « traité » lors de deux CSEC d'Octobre 2021 et de Janvier 2022.

Selon la direction l'entreprise a confirmé sa décision de neutraliser les effets des produits vendus en marge négative et elle aurait décidé d'appliquer un taux de guelte de 1% du CA individuel HT SS sur les produits à marge négative tout en indiquant que ce qui était appliqué auparavant dans la plupart des magasins (taux de guelte de 1,5% TTC et ou 2% HT) était un « usage » voire une erreur de l'employeur...

L'employeur envisage d'appliquer ce processus dès le **1 Février 2025.**

Pour les **Élus FO**, cela n'est ni **acceptable** ni **entendable**

Les Élus FO précisent que ce point n'a jamais été « traité » au CSEC de Conforama France et ce ni en Octobre 2021 ni en Janvier 2022.

Les Élus FO indiquent que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du CSEC du 12 Janvier 2022 mais à aucun moment il a fait l'objet d'une présentation par la direction.

Les propos qui sont rapportés par la Direction font référence à un autre point à l'ordre du jour du CSEC du 15 Octobre 2021 et du 12 Janvier 2022.

Ces propos sont à rattacher au point N°10 du CSEC du 12 Janvier 2022 intitulé :
10. Information en vue d'une consultation sur la création d'une nouvelle famille de produits (Famille 30) au sein du réseau Conforama (vente de trottinettes, de spas, de vélos d'appartement...)

Enfin ce « point » fait suite à une question qui a été soulevé par un élu de la région aquitaine et qui attendait une réponse de la part de la direction locale ou nationale en lien avec le sujet soulevé.

Par conséquent, l'objet de la présentation de ce point par la direction est **nul et non avenu**.

En effet, les produits en marge négative existent depuis une vingtaine d'année chez Conforama et pour inciter les vendeurs à vendre ces produits, il avait été créé dans plusieurs magasins et de **manière contractualisé un code spécial pour permettre aux vendeurs de faire un acte de vente sans perdre de d'argent**. Selon les magasins, le taux de guelte appliqué varie entre 1% TTC et 2% HT pour tous les produits vendus en marge négative et ou en deçà d'un certain niveau de marge.

En tout état de cause, la jurisprudence est très claire : si la modification du contrat de travail **porte sur la rémunération (niveau, montant...), la qualification** ou sur la **durée du travail, l'accord du salarié est indispensable**. Le contrat entre l'employeur et le salarié ayant la même force que la loi (art.1103 du code civil).

Les **Élus FO** vous tiendront informé de la suite qui sera donné à ce point par la direction.

6. Information en vue d'une consultation sur le changement de la rémunération des produits à marge négative -Impacts sur les conditions de travail des salariés -Nombre de salariés concernés

Les **Élus FO** demandent à minima une information/consultation du CSE sur ce projet eu égard aux dispositions réglementaires et aux jurisprudences constantes sur la mise en place d'un projet entraînant une modification importante des conditions de travail.

Les **Élus FO** ont également rappelé que ce sujet relève du domaine « réservé » des organisations syndicales.

7. Information sur le taux d'absentéisme de la région IDF sur le mois de Novembre 2024 (ventilation par magasin). -Focus sur les arrêts maladies ainsi que sur leurs remplacements

Selon la Direction, le taux d'absentéisme a été légèrement baissé en Novembre 2024 versus Novembre 2023.

Ainsi, à la lecture du tableau, il est passé de 7,65% à 6,67%.

Les **Élus FO** alertent sur la dégradation constante des conditions de travail des salariés en lien avec la multiplication des arrêts de travail.

Les **Élus FO** soulignent l'importance et l'urgence de remplacer chaque arrêt maladie afin de ne pas à la fois perturber le fonctionnement du service, mais surtout afin de ne pas **dégrader les conditions de travail des salariés restant.**

La direction indique qu'elle ne peut pas remplacer les salariés un pour un. Des arbitrages sont effectués systématiquement par les directeurs de magasins pour savoir s'il faut remplacer un salarié absent ou pas ; tout cela afin d'éviter de dégrader le compte d'exploitation ...

Les **Élus FO** ont également **alerté la direction sur les tensions importantes** actuellement dans les dépôts de nos magasins en lien avec l'accroissement des réceptions marchandises dans nos dépôts afin de « vider » les plates formes logistiques

Sur ce point, la consigne qui a été donnée par la direction est de remplacer tous les arrêts maladies dans les dépôts.

8. Point à date sur les dysfonctionnements du chauffage dans les magasins d'IDF.

Bondy : RAS

Colombes : RAS

VSG : RAS

Nation : RAS

Meaux :

Les clim des salles e repos sont HS – DAI en cours, non validée à ce jour Garges :
Manque une UTA (Unité de traitement d'air) au niveau de la surface de vente côté Chambre jeune qui est commandée et qui sera installée dès réception
Maintenance des cassettes côté caisses (nacelle à louer)
Calfeutrage de certains tuyaux qui fuit au niveau de la surface de vente (vu avec la Sté HERVE THERMIQUE pour intervention urgente)

Orgeval :

Sur 4 roofs, seuls les 2 et 4 fonctionnent. Les 1 et 3 sont à l'arrêt.
Dysfonctionnement sur roof1 : problème de thermostat. Dysfonctionnement sur roof3 : problème de sonde.

En attente de devis par le presta sur les éléments suivants :

Devis sur le changement du thermostat

Devis sur le changement de la sonde

Devis sur l'acquisition de la télécommande permettant le réglage des roofs qui n'a jamais été laissé au magasin par l'installateur de la clim (entreprise AFS)

Devis sur le changement de 8 tronçons (chaussettes) qui sont actuellement déchirés

Les changements de filtre ont été fait le 13/12/2024. Sur le cahier des charges, les changements de filtres sont préconisés une fois par an, or sur Orgeval il faudra prévoir 2 fois par an à cause de la proximité de l'A13 (forte pollution) mais aussi à cause de la végétation environnante.

Torcy :

RAS - Une chaussette est à l'arrêt en magasin (intervention HERVE THERMIQUE prévue dans la semaine), mais la température dans le magasin est conforme

Les Ulis :

DAI validée la semaine dernière par Philippe Moreira et intervention programmée début janvier 2025 pour le changement de 2 gaines de chauffage par la société HERVE THERMIQUE

Herblay :

Chaussette rayon G2 = souffle froid → Intervention prévue la semaine prochaine
Rideau d'air chaud entrée de magasin = devis validé et en cours de commande de pièces

Coignièrès : En attente info

Creil : En attente info

9. Point à date sur les dysfonctionnements constatés dans la planification des salariés -Focus sur les changements intempestifs des plannings -Non-respect des délais de prévenance

La Direction indique que tous les changements de plannings qui ont été réalisés en dehors du délai de prévenance ont été fait avec l'accord des salariés concernés.

Les Élus FO contestent cette affirmation et demandent à la direction de respecter nos accords 35h en matière de délai de prévenance.

Les Élus FO demandent également à la Direction de ne pas modifier la planification des salariés toutes les semaines et ou toutes les quinzaines.

Les Élus FO rappellent que nos accord 35h prévoient que la Direction peut de manière exceptionnelle demander à un salarié de modifier son planning mais cela doit rester résiduel (2 ou 3 fois dans l'année).

La direction en est consciente.

Les Élus FO alertent la Direction qu'ils seront vigilants sur le respect de nos accords d'entreprise.

10. Présentation des attributions du CSE D'Établissement

La Direction a présenté un document qui rappelle les principales attributions du CSE.

Les Élus FO ont indiqué à la direction que ce document synthétique est insuffisant pour constituer les attributions du CSE.

Les Élus FO ont indiqué que la palette des attributions du CSE est beaucoup plus large que la présentation de la Direction. Elle est également complétée par toutes les jurisprudences constantes issues soit des TJ soit de la Cour de Cassation.

11. Assistance Juridique du CSE :

-Décision du Comité de se doter d'une Assistance Juridique

-Vote du CSE sur la désignation du Cabinet 41- Société d'Avocats afin d'assister juridiquement le CSE de la région IDF dans le cadre de ses missions.

Point non traité

12. Information sur l'ouverture du compte bancaire du CSE IDF.

Ce point ainsi que les autres points à l'ordre du jour n'ont pas pu être traités faute de temps

Une réunion extraordinaire aura lieu aux alentours de mi-Janvier pour épuiser les points à l'ordre du jour qui n'ont pas été traités.

La prochaine réunion ordinaire est prévue pour **le 22 Janvier 2025**.

Fin de réunion : **20h**

Nous vous souhaitons à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Les Élus & Mandatés FO Conforama IDF.